

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

-----

En raison d'un incident technique, l'enregistrement audio de cette séance n'a pas fonctionné, empêchant la retranscription intégrale des discussions. Le présent procès-verbal reprend donc uniquement le seul contenu des délibérations.

-----

### ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023 .....	4
D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) .....	4

#### A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

##### Culture, patrimoine et cœur de ville :

D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale - Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme (M. Chappet) .....	6
D3 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien avec l'EPFNA (M. Chappet) .....	7

##### Urbanisme et développement durable :

D4 - Identification des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAPER) (M. Moutarde) .....	8
--	---

##### Affaires générales :

D5 - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition de la Maison médicale de la Source (Mme la Maire) .....	11
---	----

## B. DOSSIERS THÉMATIQUES

### Culture, patrimoine et cœur de ville :

D6 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angeziennes (M. Chappet) .....	12
D7 - Abbaye royale - Convention de partenariat avec le Cercle philharmonique (M. Chappet) .....	13
D8 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024 - Convention de partenariat avec l'association Pizzicati (M. Chappet) .....	14
D9 - Médiathèque municipale - Programmation 2024 (M. Chappet) .....	15
D10 - Musée des Cordeliers et Micro-Folie - Programmation 2024 (M. Chappet) .....	16

### Urbanisme et développement durable :

D11 - Site Patrimonial Remarquable - Lancement d'une procédure de modification du règlement (M. Moutarde) .....	19
D12 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme (M. Moutarde) .....	20
D13 - Réserves foncières rue Maurice Ravel - Cession de 50 % du foncier au profit de JPL Groupe B2i (M. Moutarde) .....	22
D14 - Création d'une ligne électrique souterraine - Conventions de servitudes avec ENEDIS (M. Moutarde) .....	23

### Affaires générales :

D15 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent (Mme Debarge) .	24
--	----

### Finances :

D16 - Amortissement des immobilisations (M. Chappet) .....	27
D17 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Chappet) .....	29

**Date de convocation** : ..... **19 janvier 2024**

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... **29**

**Pour la délibération N° D1**

**Nombre de présents** : ..... **19**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... **4**

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

**Absents excusés** : ..... **4**

Houria LADJAL ; Hénoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Absents** : ..... **2**

Jocelyne PELETTE ; Michel LAPORTERIE

**Puis de la délibération N° D2 à la délibération N° D17**

**Nombre de présents** : ..... **21**

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Pierre-Michel MARCH formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... **4**

Philippe BARRIERE à Mme la Maire ; Matthieu GUIHO à Cyril CHAPPET ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Jean-Marc REGNIER à Jean MOUTARDE

**Absents excusés** : ..... **4**

Houria LADJAL ; Hénoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD, Maire

**Secrétaire de séance** : Myriam DEBARGE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

## Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 30 novembre 2023 :

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

### D1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et aux délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 et 28 septembre 2023 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023.

**Décision N° 36 du 12 décembre 2023** : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville - Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

#### RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2023) ZRR	987 444,00	35,00 % du HT	345 605,40 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65	40,00 % du HT	82 422,26 €
Département	622 711,36	40,00 % du HT	249 084,55 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	191 475,00	50,00 % du HT	95 737,50 €
Total subventions :			<b>772 849,71 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA : Fonds propres			298 463,94 €
Total opération			<b>1 071 313,65 €</b>

Le taux global de subvention serait de 72 % du montant HT total de l'opération.

**Décision N° 1 du 8 janvier 2024** : Forum « Vis ta retraite » - Demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes à hauteur de 3 504,50 € et selon le budget prévisionnel suivant :

<b>Coût prévisionnel du projet</b>		<b>Financement prévisionnel du projet</b>	
Prestations spectacle et animation :	5 741,50 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat convivialité et petit matériel :	1 250,00 €	Conférence des financeurs :	3 504,50 €
Communication :	300,00 €	Agirc-Arrco :	3 887,00 €
Mise à disposition salle :	1 440,00 €	Mutualité Sociale Agricole :	500,00 €
Transport à la demande :	1 000,00 €	Délégation départementale des	
		Foyers ruraux :	200,00 €
		Résidence des Jardins de Mathis :	200,00 €
		Ville de Saint-Jean-d'Angély :	1 440,00 €
<b>Total :</b>	<b>9 731,50 €</b>	<b>Total :</b>	<b>9 731,50 €</b>

**Décision N° 2 du 15 janvier 2024** : Requalification urbaine et aménagement du cœur de ville au niveau de la Place du Marché et de la Rue de l'Hôtel de Ville - Sollicitation de l'ensemble des partenaires financiers pour garantir la faisabilité du projet au regard du plan de financement suivant :

#### RECETTES

Moyens financiers	Montants subventionnables en € HT	Taux	Recettes
Etat (DETR 2024) ZRR	1 071 313,65	32,67 % du HT	350 000,00 €
Etat (Fonds vert)	206 055,65	40,00 % du HT	82 422,26 €
Département	622 711,36	40,00 % du HT	249 084,55 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	191 475,00	50,00 % du HT	95 737,50 €
<b>Total subventions :</b>			<b>772 849,71 €</b>
Reste à la charge de la collectivité hors TVA :			294 069,34 €
Fonds propres			
<b>Total opération</b>			<b>1 071 313,65 €</b>

Le taux global de subvention serait de 72 % du montant HT total de l'opération.

#### MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX :

**Objet du marché : Aménagement de la Place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville**

Montant total du marché : 1 036 313 ,65 € HT

Date du marché : 26/12/2023

- Lot 1 - VRD  
Montant : 987 444,00 € HT  
Attributaire : SEC TP - 17770 ST HILAIRE DE VILLEFRANCHE
- Lot 2 - Espaces Verts  
Montant : 48 869,65 € HT  
Attributaire : ID VERDE - 17000 LA ROCHELLE

**Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal du 30 novembre 2023.**

## **D2 - Hébergement des pèlerins à l'Abbaye royale Convention de mandat avec le Comité Départemental du Tourisme des Charentes/Vals de Saintonge Tourisme**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription des « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco et de l'Abbaye royale comme l'une de ses composantes majeures, et suivant la politique municipale de renforcement de son offre culturelle et touristique, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a réouvert en 2023 un service d'hébergement des pèlerins au sein du site par le biais de l'aménagement d'une halte jacquaire (bâtiment B, 1<sup>er</sup> étage, anciens celliers).

La première saison d'ouverture de la halte angérienne du 15 juin au 17 septembre 2023 a permis l'accueil de 78 pèlerins. Leurs retours globalement très positifs encouragent la collectivité à renouveler cette offre en 2024 sur une période élargie, du 28 mars au 30 septembre.

Les réservations des pèlerins se feront à nouveau exclusivement par le biais du site internet de Vals de Saintonge Tourisme et cette année jusqu'à 16 h le jour d'arrivée. Une participation financière de 12 euros déduction faite de la taxe de séjour sera demandée à chaque hébergé. Pour ce service, la Ville versera une contrepartie d'un montant forfaitaire de 360 euros à Vals de Saintonge Tourisme. Vals de Saintonge Tourisme transmettra à l'issue de la saison à la Ville de Saint-Jean-d'Angély un état des recettes perçues, déduction faite des frais engagés (abonnement elloha, frais stripe et taxe de séjour). La convention de mandat liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme à cette fin est jointe au présent rapport.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réouverture de la halte jacquaire de Saint-Jean-d'Angély du 28 mars au 30 septembre 2024 selon les conditions définies ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe détaillant les modalités de réservation et de paiement des chambres des pèlerins liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Vals de Saintonge Tourisme ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D3 - Avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien avec l'EPFNA**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a lancé une procédure visant à l'acquisition d'un îlot d'habitation insalubre correspondant au n° 3, 5 et 7 rue des Bancs, à l'angle avec la rue Grosse Horloge.

Ce projet d'acquisition avait pour but la requalification de ces trois immeubles afin de créer 7 logements de types T2 et T3 qui correspondent parfaitement à la demande de logements en cœur de ville, et de développer environ 200 m<sup>2</sup> de surface commerciale.

Dans cette perspective, la Commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour bénéficier de son appui. Une convention opérationnelle n° 17-18-053 a été conclue entre la Commune et l'EPFNA le 12 juillet 2018, suivie d'un avenant n° 1 en date du 10 mars 2021 fixant les conditions d'octroi de la minoration foncière attribuée par le Conseil d'Administration le 24 novembre 2020.

Cette convention a permis de confier à l'EPFNA la mission de mener à bien les procédures d'acquisition de ces 3 immeubles, dont une procédure de déclaration d'utilité publique des travaux de requalification de l'ensemble immobilier puis d'expropriation sur le n° 7 rue des Bancs.

La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique est arrivée à son terme puisqu'un arrêté préfectoral portant expropriation a été pris le 1<sup>er</sup> août 2023 et qu'une ordonnance d'expropriation fixant l'indemnité à verser au propriétaire a été rendue le 17 octobre 2023.

Cette procédure ayant rallongé les délais prévisionnels d'acquisition et l'EPFNA ne bénéficiant qu'à présent de la jouissance des locaux, il est maintenant nécessaire de lancer les études sur les bâtiments pour pouvoir développer et évaluer le coût définitif du projet.

Or, la convention liant actuellement la Ville de Saint-Jean-d'Angély à l'EPFNA arrive à échéance le 2 avril 2024, délai incompatible avec le calendrier prévisionnel du projet prévoyant une acquisition de l'ensemble immobilier par la SEMIS en avril 2026.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n° 2 (ci-joint) prolongeant la convention n° 17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre ancien avec l'EPFNA jusqu'au 30 juin 2026.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D4 - Identification des Zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAPER)**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

A l'échelle nationale, ses objectifs sont de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour y parvenir, la loi décline plusieurs sous-objectifs :

- Réduire la consommation d'énergie de 50 % par rapport à 2012 avec un palier à 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation d'énergie fossile de 40 % en 2030 par rapport à 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 33 % toutes consommations d'énergie confondues en 2030 :
  - 40 % de l'électricité ;
  - 38 % de la production de chaleur ;
  - 15 % du carburant ;
  - 10 % du gaz.

Parmi les mécanismes de la loi APER se trouve un outil de planification visant à l'instauration de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAPER).

La définition des ZAPER permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAPER, dans la mesure où un projet situé en ZAPER a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAPER peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Les zones d'accélération remontent au niveau départemental pour faire la synthèse des zones définies par les communes. Cette synthèse est ensuite communiquée à la Commission Régionale de

l'Énergie qui évaluera, en fonction des objectifs de potentiel de production d'ENR qui lui seront communiqués, si les zones proposées sont suffisantes par type d'ENR.

Si et seulement si les ZAPER sont considérées comme suffisantes pour satisfaire les objectifs régionaux de production d'ENR, les Communes auront la possibilité d'instaurer des zones d'exclusion.

Il convient de préciser que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont elle est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAPER pour les ENR ont été présentés, le 11 janvier 2024, au cours d'une réunion publique à laquelle 20 personnes ont participé. Aucune observation négative n'a été formulée sur les zones proposées.

Les principes ayant présidé à l'élaboration des zones proposées ont été les suivants :

1) Absence de proposition de ZAPER éolien :

Il ressort en effet des données du système d'information géographique de l'Etat en Nouvelle-Aquitaine que l'ensemble du territoire angérien est en totalité en zone d'exclusion pour l'implantation d'éoliennes,

2) Prise en compte de l'effort du territoire des Vals de Saintonge dans la production d'énergies renouvelables :

En 2022, la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique était de 18 % à l'échelle de la France, de 21,30 % à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine.

Les consommations d'énergie cumulées (électricité, gaz et produits pétroliers) sur le territoire de Vals de Saintonge peuvent être estimées à 1 028 005 MWh par an, celles de la Ville de Saint-Jean-d'Angély à 186 886 MWh.

La production d'énergies renouvelables du territoire des Vals de Saintonge représente 586 652 MWh par an, celle de la Ville 5 287 MWh.

Le taux de couverture des besoins du territoire par les énergies renouvelables est donc de 57,07 %, supérieur aux objectifs 2030 et 2050, sans prendre en compte les objectifs de diminution des consommations énergétiques.

- 3) Participer à l'effort national d'accélération de production des énergies renouvelables tout en préservant le foncier en tenant compte du rôle de capitale économique du territoire de la Ville :

Au regard de la situation particulière de la Ville de Saint-Jean-d'Angély sur le territoire des Vals de Saintonge et de son rôle de centralité, les principes ayant présidé au type de production et aux techniques de production ont privilégié l'utilisation de surfaces déjà artificialisées ou la consommation d'espaces incultes et impropres à l'habitat et aux activités économiques ou agricoles.

- 4) Préservation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager :

Afin de respecter les qualités architecturales et paysagères exceptionnelles de la ZPPAUP, il n'a été prévu d'inclure ce secteur en ZAPER que pour les types d'énergie et types de technique qui n'étaient pas susceptibles de dénaturer le site.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'instaurer les ZAPER suivantes :

- pour l'éolien : pas de ZAPER,
- pour la méthanisation : pas de ZAPER,
- pour le solaire thermique en toiture : ZAPER sur la totalité du territoire communal hors ZPPAUP (404 ha de surface pour une surface utile estimée de 60 ha),
- pour le solaire thermique en ombrière : les parcelles cadastrées et parties du domaine public routier identifiées sur la carte annexée à la présente délibération (surface de 12 ha 86 a),
- pour le solaire thermique au sol : les parcelles cadastrées section ZS n° 66, 67 (partie) et 75, section AR n° 2 et 211, section AS n° 11, 12, 13 et 14, section AT n° 34, 40, 46, 47, 51 et 52 (surface de 21,93 ha),
- pour le solaire photovoltaïque en toiture : ZAPER sur la totalité du territoire communal hors ZPPAUP tel que présenté sur la carte annexe (404 ha de surface pour une surface utile estimée de 60 ha),
- pour le solaire photovoltaïque en ombrière : les parcelles cadastrées et parties du domaine public routier identifiées sur la carte annexée à la présente délibération (surface de 12 ha 86 a),
- pour le solaire photovoltaïque au sol : les parcelles cadastrées section ZS n° 66, 67 (partie) et 75, section AR n° 2 et 211, section AS n° 11, 12, 13 et 14, section AT n° 34, 40, 46, 47, 51 et 52 (surface de 21,93 ha),
- pour la géothermie de surface et réseau de chaleur afférent : totalité du territoire communal,
- pour la géothermie profonde et réseau de chaleur afférent : totalité du territoire communal hors ZPPAUP,
- Pour la production de chaleur par biomasse et réseau de chaleur afférent : totalité du territoire communal.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la réunion publique en date du 11 janvier 2024 organisée avec la population de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux ZAPER identifiées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération en tirés à part ;
- de mandater Madame la Maire pour communiquer la présente délibération et les cartes qui lui sont annexées à :
  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
  - à Monsieur le Président de Vals de Saintonge Communauté.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D5 - Maison de Santé Pluridisciplinaire - Acquisition de la Maison médicale de la Source**

**Rapporteur : Mme la Maire**

Par délibération n° D7 du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a validé le principe de l'acquisition de la Maison médicale de la Source, cette décision devant être confirmée après obtention de l'avis du service des domaines.

Par avis rendu le 3 novembre 2023, le service des domaines a estimé la valeur vénale de la Maison médicale à 305 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

L'accord passé avec la SEMIS d'un rachat au prix de 322 000 € (315 000 € correspondant à la valeur nette comptable de l'immeuble majorés de 7 000 € correspondant au renouvellement de la chaudière avant vente à la Ville) est donc conforme à l'estimation et permet à la Ville de confirmer sa décision de principe.

La réunion de validation du projet de Maison Pluridisciplinaire de Santé a eu lieu le 8 décembre 2023. La commission d'évaluation a rendu un avis favorable au projet présenté, ce qui permettra de déclencher des dispositifs d'aide à l'investissement et d'aboutir à un plan de financement proche des 80 % de subvention.

Enfin, les modalités de rachat et de paiement du prix ont pu être affinées avec la SEMIS.

Il est proposé que la Ville de Saint-Jean-d'Angély reprenne le contrat de prêt souscrit par la SEMIS, à des conditions plus intéressantes que celles auxquelles pourrait prétendre la Ville de Saint-Jean-d'Angély aujourd'hui. Cet emprunt a été conclu au TAEG fixe de 3,89 % annuel et avec échéances trimestrielles.

La Ville verserait à la SEMIS la différence entre le prix de vente convenu et le capital restant dû à la date de signature de l'acte. A titre d'information, le capital restant dû pour l'emprunt s'élèvera à 266 791,88 euros au 15 mars 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de décider de l'acquisition de la Maison médicale de la Source (parcelle cadastrée section AH n° 1276 d'une superficie de 2 415 m<sup>2</sup>) au prix de 322 000 €, les frais afférents à cette vente étant à la charge de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;
- de convenir que le paiement du prix de vente se fera par reprise du contrat de prêt en cours de la SEMIS et versement de la différence entre le capital restant dû à la date de signature de l'acte de vente et le prix de vente convenu ;
- d'autoriser Mme la Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D6 - Mise à disposition de locaux au profit d'associations culturelles et artistiques angériennes**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Saint-Jean-d'Angély apporte son soutien à plus d'une vingtaine d'associations culturelles et artistiques angériennes par le biais de subventions et/ou d'aides indirectes consistant en la mise à disposition de locaux et éventuellement de matériels.

Les conventions liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély à ces associations étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les actualiser et de les reconduire.

Les documents annexés formalisent ainsi les mises à disposition de salles communales et précisent les obligations et devoirs de chacune des parties.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an. Elles seront renouvelées par accord tacite des parties par période d'un an. Elles pourront être résiliées à tout moment par les parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de leurs clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les conventions de mises à disposition de salles communales ci-jointes ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à les signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D7 - Abbaye royale**

### **Convention de partenariat avec le Cercle philharmonique**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

L'association le Cercle philharmonique de Saint-Jean-d'Angély a pour but l'étude collective de la musique et pour vocation d'encourager, de favoriser et de propager l'art musical sous toutes ses formes par l'organisation ou la participation à toutes manifestations publiques, privées ou officielles à caractère musical et artistique.

Un lien étroit existe entre le Cercle philharmonique et l'école municipale de musique puisque celle-ci est pourvoyeuse de musiciens et met à disposition de l'association des instruments de percussions et des accessoires de musique. En outre, dans un souci de prolongation et de continuité de l'action de l'école de musique, les fonctions de chef d'orchestre sont en outre assurées par un agent communal du service de l'école de musique.

Pour son bon fonctionnement, la Ville met à disposition du Cercle philharmonique un local dans l'enceinte de l'Abbaye royale.

La convention liant le Cercle philharmonique et la Ville de Saint-Jean-d'Angély étant arrivée à son terme, il est nécessaire de l'actualiser. Ainsi, la convention de partenariat ci-jointe formalise dans ce cadre les obligations et devoirs de chacune des parties.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par accord tacite des parties par période d'un an. Elle pourra être résiliée à tout moment par les deux parties pour motif d'intérêt général ou non-respect de l'une de ses clauses, sous préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec le Cercle philharmonique ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D8 - Requiem de Mozart, concert du dimanche 17 mars 2024 Convention de partenariat avec l'association Pizzicati**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Dans le cadre des animations 2024, une convention de partenariat avec l'association Pizzicati du Bouscat et la commune est proposée afin d'accueillir un concert de musique classique, « Requiem de Mozart », le dimanche 17 mars 2024 à 17h à l'église Saint-Jean-Baptiste.

Afin de faciliter spécifiquement la diffusion de musique classique jouée par le chœur Pizzicati et un quintette de clarinettes à Saint-Jean-d'Angély, cette convention prévoit que :

- l'association Pizzicati finance le coût du concert, les frais de déplacement des musiciens et des choristes, la communication, l'assurance et les droits de SACEM ;
- l'association Pizzicati assure la logistique technique du concert ainsi que la vente des billets d'entrée ;
- la Ville de Saint-Jean-d'Angély prend en charge, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle, la différence entre le montant forfaitaire du spectacle (3 700 € TTC) et le produit des recettes de billetterie si les recettes TTC de billetterie ne permettent pas d'atteindre le coût forfaitaire du spectacle. Le cas échéant, l'attribution de cette subvention exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique à une date ultérieure lorsque le montant du déficit sera connu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe avec l'association Pizzicati ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à la signer.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D9 - Médiathèque municipale - Programmation 2024**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

La médiathèque municipale a entamé un travail de fond consistant à réaliser un Projet Culturel Scientifique Éducatif et Social (PCSES) qui couvrira la période 2024-2029. Ce projet permettra de mener à bien des actions répondant aux missions principales des médiathèques territoriales.

Pour répondre à ces enjeux déterminés par le PCSES tout en continuant à exercer ses missions actuelles, la médiathèque poursuit ses actions favorisant l'accès à la culture pour tous à travers une programmation culturelle et artistique 2024 de qualité, tout en souhaitant s'adresser au plus grand nombre.

### **ÉVÈNEMENTS NATIONAUX**

Du 9 au 25 mars, dans le cadre du Printemps des poètes, la médiathèque accueillera le spectacle poétique « Un autre jour viendra » en partenariat avec la librairie Jeux de Pages.

Du 22 au 26 mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, la médiathèque proposera des animations en lien avec le thème national.

Comme chaque année pour les Journées Européennes du Patrimoine, la médiathèque présentera un programme qui s'inscrira dans une programmation définie à l'échelle de la ville.

### **ACTIONS CULTURELLES**

La médiathèque accueillera dans l'année des écrivains qui viendront à la rencontre de leurs lecteurs. Plus particulièrement, en janvier pour le Prix du 1<sup>er</sup> roman organisé depuis 2021, en mars pour une rencontre en partenariat avec les écoles, les collèges et les lycées du territoire, et en octobre pour le festival des littératures européennes de Cognac.

Traditionnellement, la médiathèque propose des spectacles pour la jeunesse et la petite enfance. En 2024, ce sera à nouveau le cas, en particulier au moment du festival lecture et petite enfance proposé par le Département de la Charente-Maritime du 1<sup>er</sup> au 21 juin, à travers la Médiathèque Départementale.

En outre, la médiathèque propose un « Atelier bébés lecteurs » en direction des tout-petits (0-3 ans) au sein du multi-accueil « Croque Soleil » de Saint-Jean-d'Angély, qui relève de Vals de Saintonge Communauté.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités 2024 de la médiathèque ;
- d'approuver la prise en charge par la Ville du Prix du 1<sup>er</sup> roman selon les modalités suivantes : transport et hébergement de l'auteur, enveloppe de 400 euros versée à l'auteur lauréat à titre de prix,
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D10 - Musée des Cordeliers et Micro-Folie - Programmation 2024**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

Le musée des Cordeliers et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély entretiennent leur dynamisme. La barre des 15 300 visiteurs a été atteinte en 2023, les deux équipements ayant chacun enregistré leur record de fréquentation. Les actions favorisant l'accès à la culture pour tous seront poursuivies en 2024 à travers une programmation riche, innovante et qualitative, qui concourt également au rayonnement de la ville. À travers elle, ces équipements s'affirment comme des lieux d'éducation et de sensibilisation auprès d'un large public.

### **CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS DU MUSÉE**

En 2024, à l'aune de la refonte du parcours d'exposition permanent, le musée des Cordeliers concentrera ses efforts sur les pièces qui seront intégrées au prochain circuit de visite, lapidaires en particulier (époques gallo-romaine et médiévale).

L'huile sur toile représentant le portrait du poète angérien André Lemoyne, réalisée par Ernest Hérisson, sera également restaurée au cours de l'année. Son dossier de présentation a déjà reçu l'avis favorable de la commission régionale scientifique de restauration.

### **EXPOSITIONS TEMPORAIRES**

**Musée des Cordeliers / du 1<sup>er</sup> janvier au 22 septembre 2024 : Exposition « Saint-Jean sous la botte, histoires et mémoires de la Seconde Guerre mondiale en Vals de Saintonge »**

Inaugurée le 15 novembre 2023, cette exposition valorise le travail de recherche mené par Brigitte Derbord, archiviste-documentaliste, depuis 2020. Elle est aussi le fruit d'un appel à mémoire qui a fait l'objet d'une mobilisation exceptionnelle. Près de 80 personnes ont témoigné, prêté ou aidé l'avancée des recherches, et près de 20 institutions ou associations ont contribué au résultat. Au cours de ses deux premiers mois d'ouverture, plus de 1 100 personnes l'ont déjà visitée au 31 décembre 2023.

### **Musée des Cordeliers / d'octobre 2024 à septembre 2025 : Exposition « Sport » (titre à définir)**

Dans le sillon de la tenue en France des Jeux olympiques et paralympiques en 2024, le musée dédiera une exposition aux sports angeziens, en partenariat avec les associations sportives de la ville. Celle-ci mettra en lumière l'histoire du développement de ses clubs emblématiques.

### **EXPOSITIONS-DOSSIERS EN PARTENARIAT**

#### **Musée des Cordeliers, du 10 janvier au 18 février 2024 : « Photographies à quatre voix », avec *La maison François Méchain***

En ce début d'année, le musée valorise quatre photographes contemporains accueillis en résidence à la *maison François Méchain* à l'été 2023 : Manon Thomas, Ihintza-Chloë Hargous, Yann Leclère et Fanny Mazenoux. Il est prévu d'octroyer à chaque artiste 150 euros de droits de monstration, soit 600 euros au total pour les quatre artistes, ainsi que le remboursement des frais de deux allers-retours depuis leur résidence administrative pour leur présence lors du montage, du vernissage et du démontage de l'exposition.

#### **Micro-Folie / juillet 2024 : Exposition-résidence « Lightpainting »**

La Micro-Folie souhaite accueillir en résidence le plasticien photographe lightpainter Oussman Noreni. Une exposition de ses œuvres d'une durée d'une semaine et des interventions pour mener plusieurs ateliers à destination des publics sont prévues.

### **ÉVÈNEMENTS NATIONAUX**

#### **Fête de la nature, du 22 au 26 mai 2024**

En mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély envisage le renouvellement d'un concours-photo et un spectacle qui est en cours de programmation. L'artiste Géraldine Éthève proposera des ateliers autour du végétal en partenariat avec le service.

Au musée des Cordeliers, l'artiste-jardinière Manon Thomas proposerait des ateliers liés à sa pratique photographique révélée sans chimie à base de jus d'ortie.

#### **Nuit européenne des musées, samedi 18 mai 2024**

Le musée participera samedi 18 mai à la Nuit européenne des musées. Point d'orgue du projet « *La classe, l'œuvre !* », les élèves de Terminale CAP EPC (Équipier Polyvalent de Commerce) du lycée Louis Audouin-Dubreuil proposeront une restitution de leurs créations réalisées au cours des 10 heures d'ateliers menés avec l'artiste Benoit Hapiot. Pour son accompagnement, celui-ci sera rémunéré au tarif horaire de 60 euros.

En soirée, une visite théâtralisée grand public sera animée par l'artiste comédienne Emmanuelle Marquis sur le thème de la Résistance, en écho à l'exposition temporaire au cours.

#### **Fête de la musique, vendredi 21 juin 2024**

Le 21 juin, le musée accueillera les élèves de guitare de l'école municipale de musique.

Le lendemain, la Micro-Folie fera intervenir la Fabrik Ecolozik pour un atelier familial alliant surcyclage et musique.

#### **Journées européennes du patrimoine, les 21 et 22 septembre 2024**

Le spectacle de Patrick Scheyder « Léonard de Vinci et la nature » mêlant musique, lecture et mapping se déroulera dans le cadre majestueux de la cour d'Honneur de l'Abbaye royale. Des conférences sur le même thème pourraient être proposées en complément aux publics.

Les équipes municipales sont quant à elles d'ores et déjà mobilisées pour réfléchir à la poursuite de l'écriture d'un nouveau Cluedo Géant.

### **Fête de la Science, du 6 au 16 octobre 2024**

En octobre, la Micro-Folie s'inscrira pour la première fois dans le cadre de la Fête de la Science pour proposer des animations pour les scolaires, centres de loisirs et familles, sur le thème : « Mais que fait la police scientifique ? », réalisées au moyen d'une boîte à outils louée pour la durée de l'évènement. Une conférence avec un professionnel est envisagée.

### **Sommet de la francophonie**

Enfin, en écho au Sommet de la francophonie en novembre, un atelier de typographie est à l'étude, en collaboration avec l'association locale Trapèze.

### **PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE GRAINES D'ARTISTES**

En 2024-2025, « Graines d'artistes », programme pluriannuel de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art en faveur des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers) et l'association ADAM et ses mécènes, il fera l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève.

Trois artistes ou groupes d'artistes professionnels seront recrutés pour intervenir dans plusieurs classes du territoire des Vals de Saintonge autour de la thématique de la prochaine exposition temporaire du musée.

### **SPECTACLES ET EXPÉRIENCES**

Pour soutenir la création d'un spectacle valorisant le musée et ses collections africaines qui sera proposé toute l'année au public 0-3 ans par le biais des professionnels de la petite enfance, le musée rémunèrera la Compagnie Carré blanc sur fond bleu à hauteur de 500 euros.

En juillet, il est envisagé de reprogrammer un concert de la troupe burkinabè « Les Griots de Kossi » dans la cour du musée.

Fort du succès rencontré l'an passé, l'Espace Mendès France a été sollicité pour proposer une nouvelle fois au public l'expérience « Missions sur Mars » au mois d'août, déployée au sein de l'espace scénique de la Micro-Folie.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le programme d'activités du musée des Cordeliers et de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ces actions et partenariats.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D11 - Site Patrimonial Remarquable - Lancement d'une procédure de modification du règlement**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Saint-Jean-d'Angély a été créée par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011.

Depuis la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'Architecture et au Patrimoine, dite loi LCPA, les Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), sont intitulés « Site Patrimonial Remarquable » (SPR). Les PSMV, ZPPAUP et AVAP sont des modes de gestion dans le périmètre du SPR.

Conformément à l'article 112 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la loi LCAP, le règlement de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (ZPPAUP) peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La modification peut être prononcée par le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, autorité compétente en matière de documents d'urbanisme.

Il ressort de plus de 10 années de pratique du règlement du SPR (écrit et cartographique) qu'il est nécessaire d'adapter les règles applicables à cette zone (site de l'ancienne caserne Voyer, modalités de prise en compte des diverses techniques bâtementaires telles que l'isolation thermique par l'extérieur, pompes à chaleur, précision de certaines règles pour faciliter l'instruction de demandes d'autorisation d'urbanisme, etc.).

Les modifications envisagées ne remettant pas en cause l'économie générale des dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces, voire permettant d'améliorer leur mise en valeur, il est proposé de lancer une procédure de modification sur la base de l'article 112 de la loi LCAP.

La procédure menée par la Ville de Saint-Jean-d'Angély comportera une enquête publique, après consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, avis de la Commission Locale du SPR et sera approuvée par le Conseil municipal après accord du représentant de l'État.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager la procédure de modification n° 1 du SPR de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon aboutissement de la procédure ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D12 - Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au titre de l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a vendu, en 2019, une friche militaire en plein cœur de ville au groupe VALVITAL afin de réhabiliter le site en établissement thermal et résidence hôtelière.

Ce projet, structurant pour le territoire, est vertueux à plusieurs égards :

- Pas de consommation foncière et réhabilitation d'une friche,
- Valorisation du patrimoine militaire,
- Création d'une filière économique non délocalisable,
- Création d'emplois de proximité,
- Projet accélérateur de la politique de revitalisation du centre-ville,
- Contribution au développement de l'offre de soins de proximité.

Ce projet, dont l'intérêt général est avéré, est règlementairement rattaché à une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Quartier VOYER » du PLU.

Cette OAP a été créée dans le but d'accompagner un projet d'aménagement communal qui n'a jamais été mis en œuvre. Depuis, il y a eu un changement de domanialité et un projet privé a émergé.

Le règlement actuel du PLU dans son OAP « Quartier VOYER » doit être partiellement modifié pour intégrer, au sein du périmètre de l'OAP, une distinction sur les orientations d'aménagement au sein des espaces privés et des espaces publics pour mettre en adéquation le règlement et le projet d'établissement thermal et de résidence hôtelière.

La Déclaration de Projet vise donc à modifier partiellement l'OAP « Quartier VOYER ».

Considérant l'intérêt général que représente le projet :

- Projet structurant à l'échelle des Vals de Saintonge,
- Création d'une nouvelle filière économique créatrice d'emplois et non délocalisable,
- Projet déterminant pour la revitalisation du centre-ville de Saint-Jean-d'Angély,
- Projet attractif pour les professionnels de santé et qui garantit une offre de soins de proximité,
- Projet qui réhabilite une friche militaire.

Considérant que le projet nécessite des adaptations du PLU et notamment les suivantes :

- Adaptation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Adaptation du plan de zonage
- Adaptation du règlement et de l'OAP « Quartier Voyer » pour permettre la réhabilitation de la friche militaire Voyer en établissement thermal et résidence hôtelière,

Le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec le projet d'intérêt général de création d'un établissement thermal et résidence hôtelière peut donc faire l'objet d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L 153-54 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme.

La procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU nécessite la réalisation d'une enquête publique, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU, pendant une durée d'un mois, conformément à l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L153-54 et suivants, et L 153-15 et suivants relatifs à la mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet ;

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment, les articles L 104-2 et L 111-8 relatif à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 février 2012 ;

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19 septembre 2013 ;

Vu la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 12 décembre 2013 ;

Vu la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 21 septembre 2017 ;

Vu la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 1er février 2018 ;

Vu la déclaration de projet n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 31 mai 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 4 octobre 2018 ;

Vu la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 26 septembre 2019 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 9 mars 2023 ;

Vu la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 juin 2023 ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU visant la création d'une activité économique d'intérêt général ;
- d'autoriser Madame la Maire à demander la désignation du Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la déclaration de projet par le Conseil municipal.

Conformément à l'article L 132-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente-Maritime
- à Madame la Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine - Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité ci-après :

- d'un affichage en Mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Jean-d'Angély.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (25)** :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D13 - Réserves foncières, rue Maurice Ravel - Cession de 50 % du foncier au profit de JPL Groupe B2i**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Lors de la séance du 30 novembre 2023, le Conseil municipal a acté le principe de vendre au maximum 50 % de la réserve foncière communale, située rue Maurice Ravel, parcelle cadastrée section AV n° 164 d'une superficie de 3 ha 31 a 30 ca.

L'entreprise « JPL Groupe B2i » a proposé d'acquérir 16 565 m<sup>2</sup> de cette réserve au prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>, soit un montant de 662 600 € HT, pour réaliser un parc de logements locatifs et accessibles d'une quarantaine d'habitations.

Vu l'estimation de France Domaine du 21 décembre 2023,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente de 16 565 m<sup>2</sup> de la réserve foncière de la rue Maurice Ravel au profit de JPL Groupe B2i pour y réaliser un projet de logements locatifs et accessibles ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de cette vente.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D14 - Création d'une ligne électrique souterraine - Convention de servitudes avec ENEDIS**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

Dans le cadre du retrait d'une ancienne installation de distribution électrique d'EDF constituée de support béton et de câbles aériens, la société ENEDIS doit reprendre l'alimentation de deux parcelles situées chaussée de l'Eperon.

Pour ce faire, elle projette de reconstruire les deux branchements via un câblage souterrain empruntant la parcelle communale cadastrée section AE n° 868, située à l'angle de la Chaussée de l'Eperon et de la rue Georges Brassens, et sur laquelle est construit un poste de refoulement des eaux usées.

Afin de réaliser ces travaux, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Ville pour le passage des câbles en souterrain sur cette parcelle, dont le tracé figure sur le plan ci-annexé.

Cette autorisation donne lieu à la rédaction de deux conventions de servitudes, soit une par branchement.

Cette servitude de passage ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les dispositions des deux conventions de servitudes ci-annexées en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D15 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent**

**Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu la délibération N° D15 du Conseil municipal du 30 novembre 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la Commune ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (CST) en sa séance du 12 janvier 2024 ;

Conformément au CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations ci-dessous énumérées et d'adopter le nouveau tableau des emplois en annexe.

### **PERSONNEL PERMANENT**

#### **1°) Direction générale des services / Service des finances et de la comptabilité / Création de poste**

Pour faire face au départ pour mutation de la responsable du service, une procédure de recrutement a été lancée sur la filière administrative.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, de créer, à 35/35<sup>ème</sup> :

- un poste d'attaché ;
- un poste d'attaché principal ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public.

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), le poste créé non pourvu fera l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

## **2°) Pôle des Sport, Animation, Jeunesse et Enfance / Ouverture de poste**

L'agente en charge des missions administratives pour le compte du Pôle est décédée le 28 décembre 2023. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière administrative.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir à 35/35<sup>ème</sup> :

- un poste d'adjoint administratif ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

## **3°) Pôle des affaires culturelles / École de musique / Ouverture de poste**

L'assistant d'enseignement artistique spécialité Clarinette a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière culturelle.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 6,50/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

## **4°) Pôle des Services techniques / Centre technique municipal (CTM) / Ouverture de poste**

Pour faire face au départ pour disponibilité d'un agent polyvalent espaces verts, cadre de vie et cimetière, une procédure de recrutement doit être lancée sur la filière technique.

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal, d'ouvrir, à 35/35<sup>ème</sup> :

- un poste d'adjoint technique ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du (de la) candidat(e) qui sera retenu(e) et assurer la continuité du service public ;

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, en application des dispositions de l'article L.332-8,2° du CGFP ; sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Une fois l'agent(e) recruté(e), les postes ouverts non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du CST.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, à compter du 25 janvier 2024, tel que suit :

**SUR POSTE PERMANENT :**

**Pour la filière administrative :**

- de créer au 25 janvier 2024, à 35/35<sup>ème</sup> :
  - un poste d'attaché ;
  - un poste d'attaché principal ;
  
- d'ouvrir au 25 janvier 2024, à 35/35<sup>ème</sup> :
  - un poste d'adjoint administratif ;
  - un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Pour la filière culture :**

- d'ouvrir au 25 janvier 2024, à 06,50/20<sup>ème</sup> :
  - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Pour la filière technique :**

- d'ouvrir au 25 janvier 2024, à 35/35<sup>ème</sup> :
  - un poste d'adjoint technique ;
  - un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
  - un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au Budget, chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## D16 - Amortissement des immobilisations

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Conformément à l'article L2321-2 article 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par le décret n° 2011-1951 du 23 décembre 2011 article 1, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'article R2321-1 du CGCT précise la liste des dotations aux amortissements des immobilisations constituant des dépenses obligatoires pour les collectivités concernées.

Par délibérations des 30 janvier 1997, 19 décembre 2006, 29 mars 2007, 22 mai 2008, 18 mars 2015, 22 septembre 2016 et 7 décembre 2017, le Conseil municipal a précisé le mode de calcul linéaire ainsi que les durées d'amortissements pour différents biens.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 a impliqué de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Ce mode de gestion a été prévu par la délibération N° D34 du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**La présente délibération a pour objet d'ajouter la mention des dépenses ultérieures immobilisées sur biens historiques et culturels mobiliers et immobiliers.**

Le tableau ci-dessous détaille ainsi les durées d'amortissement des biens constituant des dépenses obligatoires.

Frais d'études et d'insertion non suivies de réalisation	5 ans
Frais de recherches et de développement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Locaux et équipements	15 ans
Installations, agencements et aménagements divers	15 ans
Véhicules	5 ans
Autres matériels	6 ans
Usines relais	durée du bail
Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériels ou études	5 ans

Subventions d'équipement versées pour les biens immobiliers ou des installations	30 ans
Subventions d'équipement versées pour des projets d'infrastructure d'intérêt général	40 ans
Aides à l'investissement des entreprises relevant d'aucune des précédentes catégories	5 ans
Elaboration, modification, révision PLU	10 ans
Licences de débit de boissons	3 ans
Plantations	15 ans
Bâtiments neufs	30 ans
Concessions et droits similaires et autres immobilisations incorporelles	3 ans
VRD	30 ans
Immeuble de rapport	15 ou 30 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
<b>Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels immobiliers</b>	<b>15 ou 30 ans</b>
<b>Dépenses ultérieures immobilisées biens historiques et culturels mobiliers</b>	<b>5 ans</b>
Biens de faible valeur inférieure à 750 €	1 an

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à **l'unanimité des suffrages exprimés (24)** :

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 1 (Pierre-Michel MARCH)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

## **D17 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif**

**Rapporteur : M. Cyril CHAPPET**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

### **Dépenses d'investissement hors autorisation de programme**

En l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril (30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants) ou jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme), sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

**Sur le budget principal VILLE**, en 2023, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 4 443 367,14 € (hors restes à réaliser) et le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 855 500 €. Les crédits de paiement 2023 relatifs aux AP/CP votées est de 71 000 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de l'article susmentionné à hauteur de **764 965 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 879 216,79 € (4 443 367,14 € – 855 500 € – 71 000 € = 3 516 867,14 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0247 : Travaux Abbaye**
  - o 2316-3120-0247 : Portail de l'Abbaye 20 000 €
  
- **0595 : Travaux Musée**
  - o 2033-3140-0595 : Frais d'insertion 865 €
  - o 2188-3140-0595 : Acquisition matériel 2 400 €
  - o 21621-3140-0595 : Acquisitions œuvres 10 000 €

- **0672 : Acquisitions foncières**
  - o 21321-5183-0672 : Acquisition Maison de la Source 354 200 €
- **0691 : Base nautique**
  - o 2313-3000-0691 : Passerelle plan d'eau 150 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
  - o 2316-3111-0714 : Restauration orgue 12 000 €
- **0732 : Bâtiment Canoë Kayak**
  - o 2313-3000-0732 : Travaux 60 000 €
- **0746 : Gare routière**
  - o 2315-8450-0746 : Aménagements 85 000 €
- **0747 : PLU**
  - o 202-5101-0747 : Etudes 20 500 €
- **0785 : Centre de formation des arts vivants**
  - o 2313-3111-0785 : Travaux 50 000 €

#### **Dépenses d'investissement dans les autorisations de programme**

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

**Pour le budget principal VILLE**, des autorisations ont été ouvertes en 2023 pour un montant de 1 530 000 € sur l'opération 0138 (délibérations n° D25 du 06/04/2023, n° D22 du 30/11/2023 et n° D21 du 30/11/2023).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de faire application de la réglementation à hauteur de 495 000 € au chapitre 23, correspondant au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent sur ce seul chapitre et ne dépassant ainsi pas le seuil autorisé (1 485 000 € / 3 = 495 000€).

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 du budget principal Ville lors de son adoption.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 764 965 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes en 2023 des autorisations de programme de la Ville dans la limite d'un montant de crédits de paiement de 495 000 € au seul chapitre 23.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :**

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

-----

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (24) lors de la séance du Conseil municipal du 7 mars 2024 :

**Pour : 24**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Ne prend pas part au vote : 0**

La Maire,  
Conseillère régionale,  
Françoise MESNARD



Le secrétaire de séance,  
Jean MOUTARDE

